



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} avril 2025
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 151 de l'ordre du jour

Examen de l'application des résolutions [48/218 B](#), [54/244](#), [59/272](#), [64/263](#), [69/253](#) et [74/257](#) de l'Assemblée générale

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Elaye-Djibril Yacin **Abdillahi** (Djibouti)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 13 septembre 2024, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-neuvième session la question intitulée « Examen de l'application des résolutions [48/218 B](#), [54/244](#), [59/272](#), [64/263](#), [69/253](#) et [74/257](#) de l'Assemblée générale » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à sa 30^e séance, le 28 mars 2025. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans le compte rendu analytique correspondant¹.

II. Examen du projet de résolution [A/C.5/79/L.30](#)

3. À sa 30^e séance, le 28 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Examen de l'application des résolutions [48/218 B](#), [54/244](#), [59/272](#), [64/263](#), [69/253](#) et [74/257](#) de l'Assemblée générale » ([A/C.5/79/L.30](#)), déposé par sa Présidente à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la Suède.

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/79/L.30](#) sans le mettre aux voix (voir par. 5).

¹ [A/C.5/79/SR.30](#).



III. Recommandation de la Cinquième Commission

5. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272, 64/263, 69/253 et 74/257 de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994, 54/244 du 23 décembre 1999, 59/272 du 23 décembre 2004, 64/263 du 29 mars 2010, 69/253 du 29 décembre 2014 et 74/257 du 27 décembre 2019,

Rappelant également sa résolution 61/275 du 29 juin 2007,

1. *Rappelle* que le mandat de la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne est un mandat de cinq ans non renouvelable et prie le Secrétaire général de continuer de veiller à la pleine application de la résolution 48/218 B lorsqu'il procédera aux prochaines nominations à ce poste ;

2. *Décide* d'étudier et d'évaluer, à sa quatre-vingt-quatrième session, les fonctions du Bureau des services de contrôle interne, les règles selon lesquelles ses rapports sont établis et toute autre question qu'elle jugera utile, et donc d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de ladite session une question intitulée « Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272, 64/263, 69/253, 74/257 et 79/___ de l'Assemblée générale ».